

TABLEAU DES PRINCIPALES ÉCHÉANCES TAUX TVA

DATE	ETATS MEMBRES	Types de taux	SECTEURS
31/12/2004			
	LV	0%	<ul style="list-style-type: none"> fourniture d'énergie calorifique aux ménages
31/12/2005			
	Tous les Etats membres	taux normal: minimum fixé à 15%	
	BE, EL, ES, FR, IT, LU, NL, PT, UK	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> services à forte intensité de main d'œuvre
30/06/2007			
	EE	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> fourniture d'énergie calorifique vendue aux personnes physiques, aux associations en charge de logements, aux associations en charge d'appartements, aux églises, aux congrégations, aux institutions ou organes financés par l'État, aux communes rurales ou au budget des villes, fourniture de tourbe, de briquettes de chauffage, de charbon et de bois de chauffage* aux personnes physiques.
31/12/2007			
	CZ	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> fourniture d'énergie thermique aux ménages et aux petites entreprises non assujetties à la TVA à des fins de chauffage et de production d'eau chaude, à l'exception des matières premières servant à générer cette énergie; fourniture de travaux de construction dans le domaine du logement privé ne relevant pas d'une politique sociale, à l'exclusion des matériaux de construction.
	CY	0%	<ul style="list-style-type: none"> fourniture de produits pharmaceutiques; fourniture de produits alimentaires destinés à la consommation humaine, à l'exception de la crème glacée, des sucettes de glace, des yaourts glacés, des sorbets et autres produits similaires ainsi que des produits alimentaires salés (chips ou bâtonnets de pommes de terre, feuilletés ou produits similaires conditionnés en vue de la consommation humaine sans autre préparation).
	CY	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> prestation de services de restauration, jusqu'au 31 décembre 2007 ou jusqu'à l'introduction du régime définitif, la date retenue étant la plus

* Jusqu'à l'introduction du régime définitif de TVA, le bois de chauffage est couvert par l'article 28 paragraphe 2, point i)

DATE	ETATS MEMBRES	Types de taux	SECTEURS
			proche.
	HU	taux réduit non inférieur à 12%	<ul style="list-style-type: none"> fourniture de charbon, de brique de charbon et de coke, de bois de chauffage* et de charbon de bois; fourniture de services de chauffage à distance; fourniture de services de restaurant et de denrée alimentaires vendues dans des locaux similaires, jusqu'au 31 décembre 2007 ou jusqu'à l'introduction du régime définitif, la date retenue étant la date la plus proche.
	PL	0%	<ul style="list-style-type: none"> livraisons de certains livres et périodiques jusqu'au 31 décembre 2007 ou jusqu'à l'introduction du régime définitif, la date retenue étant la date la plus proche.
	PL	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> prestation de services de restauration, jusqu'au 31 décembre 2007 ou jusqu'à l'introduction du régime définitif, la date retenue étant la date la plus proche; fourniture de services de construction, de rénovation et de transformation des habitations non fournis dans le cadre d'une politique sociale, à l'exclusion des matériaux de construction; la livraison, avant la première occupation, de bâtiments résidentiels ou de parties de bâtiments résidentiels visés à l'article 4, paragraphe 3, point a).
	SI	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> préparation de repas, jusqu'au 31 décembre 2007 ou jusqu'à l'introduction du régime définitif, la date retenue étant la date la plus proche; fourniture de travaux de construction, de rénovation ou d'entretien pour les bâtiments d'habitation qui ne relèvent pas d'une politique sociale, à l'exclusion des matériaux de construction.
	SK	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> fourniture de travaux de construction pour les bâtiments d'habitation qui ne relèvent pas d'une politique sociale, à l'exclusion des matériaux de construction.
30/04/2008			
	PL	taux super réduit de 3% minimum	<ul style="list-style-type: none"> aux livraisons de produits alimentaires visées au point 1) de l'annexe H. livraisons de biens et prestations de services d'un type normalement destiné à être utilisé dans la production agricole, à l'exclusion, toutefois, des biens d'équipement, tels que les machines ou les

* Jusqu'à l'introduction du régime définitif de TVA, le bois de chauffage est couvert par l'article 28 paragraphe 2, point i)

DATE	ETATS MEMBRES	Types de taux	SECTEURS
			bâtiments, visées au point 11) de l'annexe H.
31/12/2008			
	SK	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> fourniture de l'énergie calorifique utilisée par les ménages et les petites entreprises non assujetties à la TVA pour se chauffer et produire de l'eau chaude, à l'exception des matières premières utilisées pour générer l'énergie calorifique.
01/01/2010			
	MT	0%	<ul style="list-style-type: none"> livraisons de denrées destinées à l'alimentation humaine; livraisons de produits pharmaceutiques.
introduction du régime définitif de TVA			
	DK, BE, EL, ES, FR, IRL, IT, LU, NL, PT, UK + AT + FI + SE	taux zéro, taux super –réduit et taux parking	<ul style="list-style-type: none"> article 28 paragraphe 2.
	EL	taux jusqu'à 30% inférieurs aux taux correspondants appliqués en Grèce continentale	<ul style="list-style-type: none"> EL peut appliquer des taux jusqu'à 30% inférieurs aux taux correspondants appliqués en Grèce continentale dans les départements de Lesbos, de Chios, de Samos, du Dodécanèse, des Cyclades et dans les îles de Thassos, des Sporades du Nord, de Samothrace et de Skyros.
	Tous les Etats membres	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> Les États membres qui, au 1er janvier 1993, considéraient le travail à façon comme une livraison de biens peuvent appliquer aux opérations de délivrance d'un travail à façon le taux applicable au bien obtenu après exécution du travail à façon.
	Tous les Etats membres	taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> Les États membres peuvent appliquer un taux réduit aux livraisons de plantes vivantes et autres produits de la floriculture, y compris les bulbes, les racines et produits similaires, les fleurs coupées et les feuillages pour ornement, ainsi qu'aux livraisons de bois de chauffage.